LA TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour est entièrement destinée **à favoriser la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire**.

Cette taxe est collectée par les hébergeurs pour le compte de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, auprès de tous les touristes en séjour à titre onéreux sur le territoire intercommunal. La taxe de séjour est régie par les articles L. 2333-26 à L.2333-46 du Code des Collectivités Territoriales.

Les personnes exonérées sont *:*

- *Les personnes mineures ;*
- *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes ;*
- *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;*
- *Les personnes occupant des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 150 €*

TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE

Délibération 11/2025 en date du 19 Juin 2025, tarifs applicables au 01er Janvier 2026 en tenant compte des taxes additionnelles départementale et régionale en vigueur.

Catégorie d'hébergement	Tarif Retenu
Palaces	**6.62 €**
Hôtel 5*, Meublé 5*, résidences de tourisme 5*	**1.15 €**
Hôtel 4*, Meublé 4*, résidences de tourisme 4*	**1.01 €**
Hôtel 3*, Meublé 3*, Résidence de tourisme 3*	**1.01 €**
Hôtel 2*, Meublé 2*, Résidence de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 *	**0.86 €**
Hôtel 1*, Meublé / Résidence de tourisme 1*, Villages de vacances 1, 2 et 3*, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	**0.72 €**
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	**0.58 €**
Terrain de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	**0.29 €**
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4.32% du coût de la nuitée par personne (hors charge), plafonné à 6.62 €

Périodes de perception, déclaration, reversement :

- **Du 01er Janvier au 30 Avril** : déclaration et reversement ***avant le 31 Mai***
- **Du 01er Mai au 31 Août :** déclaration et reversement ***avant le 30 Septembre***
- **Du 01er Septembre au 31 Décembre :** déclaration et reversement ***avant le 31 Janvier***

Contact *: BARBEY Caroline, 04.76.09.14.21 –* lotettolzac@taxesdesejours.fr